

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

MAIRIE DE MESNIL SAINT PERE

I. Introduction

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune et en mairie.

II. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 24 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En 2023, Mesnil Saint Père compte 448 habitants, soit une baisse de 4 % par rapport à 2022.

L'année 2023 connaîtra les éléments suivants :

- Crise énergétique mondiale,
- Guerre en Ukraine
- Dégradation des perspectives économiques de la zone euro
- Une forte inflation en France à 7,1 % en 2022 avec un ralentissement de l'économie en 2023

La municipalité se fixe en objectifs sur le budget 2023, le lancement de la première phase de la rénovation de l'église Saint-André, le dévoiement des eaux pluviales de la Côte Morue, la vidéoprotection et la phase préparatoire du dossier de rénovation de la grange Villain.

III. La section de fonctionnement

A. Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les recettes d'un côté et toutes les dépenses de l'autre.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 703 885 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 21 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 703 885 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

B. Les principales dépenses et recettes de la section

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	703 885	RECETTES	703 885
011. Charges à caractère général	193 937	002. Résultat d'exploitation reporté	372 685
012. Charges de personnel et frais assimilés	149 650	70. Produits des services, du domaine et ventes divers (<i>poste et vente de bois</i>)	20 100
014. Atténuations de produits (<i>FNGIR</i>)	51 000	73. Impôts et taxes (<i>attribution de compensation</i>)	67 000
023. Virement à la section d'investissement	197 197	731. Impositions directes (<i>taxe de séjour, taxe foncière</i>)	155 000
65. Autres charges de gestion courante (<i>Incendie, Pompiers, école, assainissement, Élus</i>)	87 100	74. Dotations et participations (<i>dotation forfaitaire des communes</i>)	83 100
66. Charges financières (<i>remboursement intérêts d'emprunts</i>)	10 000	75. Autres charges de gestion courante (<i>loyer logement</i>)	6 000
67. Charges exceptionnelles (<i>reprise d'erreurs comptables 2022</i>)	5 000		
68. Dotations aux provisions semi-budgétaires (<i>risque éventuel</i>)	10 000		

C. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 concernant les ménages :

- Taxe foncière bâtie : 35,65 %
- Taxe foncière non bâtie : 19,88 %
- Taxe d'habitation : 8,48 %

Le produit attendu pour 2023 est de 105 983 €.

IV. La section d'investissement

A. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement et la FCTVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

B. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	788 402	RECETTES	788 402
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 102	021. Virement de la section d'exploitation	197 197
16. Emprunts et dettes assimilées	20 300	10. Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, TAM)	25 102
20. Immobilisations incorporelles	130 000	13. Subventions d'investissement	205 000
21. Immobilisations corporelles	627 000	16. Emprunts et dettes assimilées	360 000

C. Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

Les grands projets sont évalués à 788K M€.

Les principales dépenses d'équipement s'articulent autour des travaux de :

- La reprise des fondations de l'église (630 K€) ;
- Le dévoiement des eaux parasites côte morue (50 K€) ;
- La vidéoprotection (28 K€) ;

La rénovation de la grange Villain est reportée à un budget ultérieur.

Les petits achats et travaux d'investissement divers sont estimés à 10 k€ par an.

Les remboursements d'emprunts existants sont de près de 20 k€ la première année, près de 50 k€ les années suivantes. Au total, l'ensemble des dépenses d'investissement et remboursements d'emprunts en capital est de 1,6 M€.

D. Les subventions d'investissements prévues

- de l'Etat : 7 112 €
- de la Région : 10 290 €
- autres : 188 000 €

La majorité des subventions pour les travaux d'investissement 2023 ont été volontairement prévues dans le budget primitif 2024 et non 2023 afin de pallier le retard de réception de ces subventions.

Les subventions totales attendues pour les investissements 2023 sont de 533K€.

E. Etat de la dette

Fin 2022, les remboursements d'emprunts existants sont de près de 20 126,94 € pour la partie capital par an et 5 207,18 € pour la partie intérêts annuels.

La commune a deux emprunts en cours, l'un pour les travaux de la Petite rue et l'autre pour l'achat de bois et forêts. Actuellement, la commune a un ratio de dettes sur l'autofinancement

EMPRUNTS	MONTANT INITIAL	TERME	ECHÉANCE	INTÉRÊTS	CAPITAL RESTANT DÛ
DEXIA CREDIT LOCAL	130 K€	14 ans 2026	9 340,07	2 865,10	53 K€
CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE	200 K€	20 ans 2035	10 000	2 342,08	120 K€

Afin de financer les investissements 2023, la commune devra recourir à un emprunt (crédit relais) d'un montant maximum de 360 000 € afin de pouvoir attendre les subventions liées aux travaux de la rénovation de l'église.